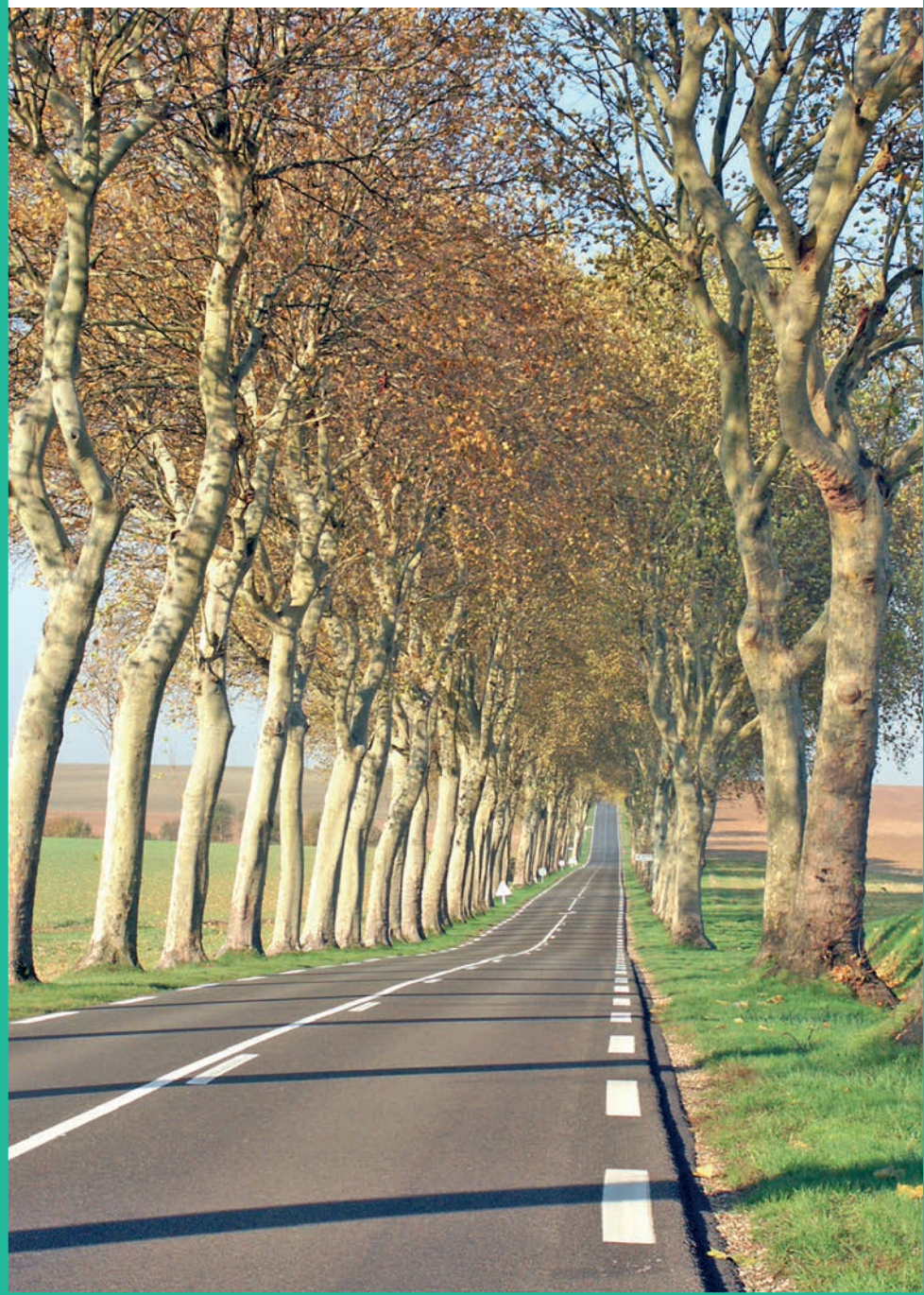


Bulletin de l'Association DES AMIS DU VEXIN FRANÇAIS



ASSOCIATION DES AMIS DU VEXIN FRANÇAIS

Présidents d'honneur :

Le Sénateur A. Chauvin † - J.-P. Lachenaud, Sénateur du Val-d'Oise

Président :

J. Dupâquier, membre de l'Institut

Premiers Vice-présidents :

Y. de Kerveguen, maire de Vigny, M^{me} C. Vanthuynne

Vice-présidents :

Ph. Oyer, Ph. Muffang,

Vice-présidents honoraires :

A. Vasseur †, R. Vasseur †, J. Sirat †

Secrétaire général :

J.-J. Guillambert

Secrétaire général adjoint :

J. Léraillé

Trésorier :

A. Henin

Membres du Comité :

MM J.-M. Alverny à Nucourt, M. Ambroise-Rendu, président d'IDF Environnement, D^r D. Amiot, président de la Sauvegarde du Sausseron, à Ronquerolles, J.-P. Béquet, maire d'Auvers-sur-Oise, J. Boursier à Vétheuil, M. Calame à Chaussy, R. Capron, à Neuilly-en-Vexin, A. Cardon à Théméricourt, J.-C. Cavard à Domont, R. Chapuis à Montjavoult, M^{me} N. Choublier-Grimbert à Pontoise, MM. G. Claudel à Ennery, conseiller général, président du PNR, maire d'Ennery, T. Cot, directeur du PNR, F. Coupin à Ableiges, J.-C. Delesne à Auvers-sur-Oise, C. de Dianous à Vétheuil, M^{mes} F. Donck à Chaumont-en-Vexin, S. de Drée à Grisy-les-Plâtres, C. de Meaux à Gadancourt, MM. A. Gicquel à Parnes, M^{me} H. Girardin, à Neuilly-en-Vexin, J.-M. Gourdin à Epiais-Rhus, M^{me} Goureau à Sagy, MM. J. Grimbert à Pontoise, Ph. Houillon, député du Val-d'Oise, à Pontoise, R. Jablon à Jambville, A. Lebrun à Marines, F. Marchon, à Seraincourt, M. G. Mare, à Guernes, M^{me} M. Misak, à Parnes, MM. J.-P. Muller, conseiller général, maire de Magny-en-Vexin, G. Paris, conseiller général, maire de Sagy, J. Picard à Paris, J. Poirot à Valmondois, L. de Reboul à Auvers-sur-Oise, G. Rernvikos, à Aavernes, A. Richard, ancien ministre, à Saint-Ouen-l'Aumône, M^{me} Ristich de Groote à Monneville, M^{mes} M. Samson à Valmondois, A. Somers à Cergy, MM. P. Street à Eaubonne, B. Warnier au Perchay, G. Waro à Chaumont-en-Vexin, M. P. Zentz d'Alnois à Boury-en-Vexin.

Communes adhérentes :

Ableiges, Aincourt, Arronville, Aavernes, Berville, Boissy-l'Aillerie, Bréançon, Brueil-en-Vexin, Chambors, Champagne-sur-Oise, Charmont, Chaumont-en-Vexin, Chaussy, Cormeilles-en-Vexin, Courdimanche, Ennery, Epiais-Rhus, Follainville-Dennemont, Frémécourt, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Genainville, Génicourt, Gommecourt, Grisy-les-Plâtres, Haravilliers, Hénonville, Hérouville, Jambville, Jouy-le-Moutier, La Roche-Guyon, Lavilletterte, Le Bellay-en-Vexin, Le Perchay, Liancourt, Livilliers, Magny-en-Vexin, Marines, Menouville, Mézy, Moussy, Neuilly-en-Vexin, Nucourt, Office du Tourisme d'Auvers-sur-Oise, Oinville-sur-Montcient, Parmain, Pontoise, Reilly, Sagy, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Cyr-en-Arthies, Saint-Gervais, Théméricourt, Vallangoujard, Vauréal, Vienne-en-Arthies, Vigny, Ville nouvelle de Cergy-Pontoise.

SOMMAIRE

| | |
|---|---------|
| ■ Le mot du président | Page 3 |
| ■ Les paysages du Val-d'Oise | Page 5 |
| ■ Statuts de l'association | Page 7 |
| ■ Rapport financier | Page 12 |
| ■ Présentation de l'agence de l'Environnement | Page 13 |
| ■ Valmondois : banlieue ou village Vexinois..... | Page 23 |
| ■ Le Vexin est décidément très beau..... | Page 27 |
| ■ L'association pour la protection du site de Grisy-les-Plâtres a vingt ans | Page 31 |
| ■ La vie de l'association | Page 39 |
| ■ L'enquête publique | Page 45 |
| ■ Revue de presse..... | Page 51 |

1^{re} de couverture : Alignement d'arbres sur la route de Magny à Arthies
4^e de couverture : ouvrages à vendre.

Publication de l'Association des AMIS DU VEXIN FRANÇAIS
Château de Théméricourt (Val-d'Oise)
Directeur de la publication : Jacques Grimbert
Conception-maquette : Jacques Boursier
Composition – photogravure : SCW Laser à Conches-en-Ouche
Impression : Imprim'Eure à Conches-en-Ouche – N° imprimeur 089
Photos : Jacques Grimbert et sa photothèque
N° ISSN : 0335-4272
Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2004



*Que le paysage ne soit pas
mité.*

BONNE ANNEE !

Ou nos souhaits pour 2004

Bonne année à tous, bonne année à notre charmant Vexin français !

Bonne année au parc. Que sa charte soit respectée !

Que les heureux habitants du Vexin français comprennent qu'ils ont beaucoup de chance de vivre dans un environnement préservé. Qu'ils se gardent bien de compromettre son harmonie !

Que les lotisseurs modèrent leurs appétits !

Que le paysage ne soit pas mité : pas de constructions hors des villages !

Que les heureux possesseurs d'une maison ancienne soient fiers de sa beauté et la respectent, en évitant d'éventrer son toit, d'élargir ses fenêtres et de barbouiller ses volets de bleu ou des autres couleurs qui hurlent dans l'environnement !

Qu'on rende aux arbres un peu plus de place dans le paysage.

Qu'on évite les espèces exotiques, et les haies de thuyas coupées au cordeau comme du béton vert !

Que les derniers petits boqueteaux, qui font le charme des terroirs, soient épargnés !

Que les lignes électriques qui défigurent le paysage, soient enfouies dans toute la mesure du possible !

Que l'on ne sacrifie pas à la mode des éoliennes géantes, qui seraient incongrues dans le Vexin français !

Que l'eau du robinet redevienne potable !

Que les avions fassent moins de bruit !

Qu'on n'empoisonne pas nos bonnes terres agricoles avec les boues d'Achères !

C'est beaucoup demander peut-être ; mais si quatre ou cinq de ces vœux étaient réalisés cette année, cela nous donnerait bon moral.

Jacques Dupâquier

*Bonne année à tous,
bonne année à notre
charmant Vexin fran-
çais !*



*Qu'on rende aux arbres
un peu plus de place
dans le paysage*

LES PAYSAGES DU VAL-D'OISE ENJEUX ET MÉTHODES

Conseil général du Val-d'Oise, décembre 2002

L'Agence départementale de l'environnement, dans le cadre de son atelier Ecosystème et paysages, vient de publier une belle plaquette, richement illustrée, sur les paysages du Val-d'Oise. Elle a été réalisée par Sylvie Cachin, Christian Walter, Odile Drouilly et Christian Faliu, directeur du C.A.U.E. (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).

Après des considérations générales sur la variété des paysages naturels (buttes, plateaux et vallées), les auteurs distinguent avec raison cinq paysages naturels : le Vexin, le pays de France, la vallée de l'Oise, la vallée de Montmorency et la vallée de la Seine, ces quatre derniers plus qu'à moitié submergée par l'urbanisation. Ils définissent des objectifs de qualité paysagère : concilier l'urbanisation, l'agriculture et les milieux naturels ; rendre lisibles - donc traiter - les limites et les transitions ; recomposer les paysages dégradés. Ils rappellent les outils de protection (en passant bien vite sur les sites inscrits ou classés, dont il aurait fallu donner la carte), et les actions du Conseil général. Ils préconisent une méthodologie et donnent des exemples d'approche thématique.

Viennent ensuite un glossaire et une bibliographie sommaire, où figurent beaucoup d'ouvrages généraux, et un peu de littérature grise, mais dont sont curieusement absents les publications et le bulletin des Amis du Vexin ! Ouvrage utile pour les néophytes, mais qui n'apprendra pas grand chose à nos adhérents. Quelques idées fausses, qui témoignent d'une grave ignorance de l'histoire des paysages : « Au Moyen âge, l'implantation des villages s'établit, soit en relation avec les voies de communication, soit dans la continuité d'un habitat plus ancien, mais surtout en relation avec les rivières qui fournissent la force hydraulique pour faire tourner les moulins » - « Au XIX^e siècle, la culture des sommets (buttes) a souvent été abandonnée, et ils se sont couverts de forêts ».

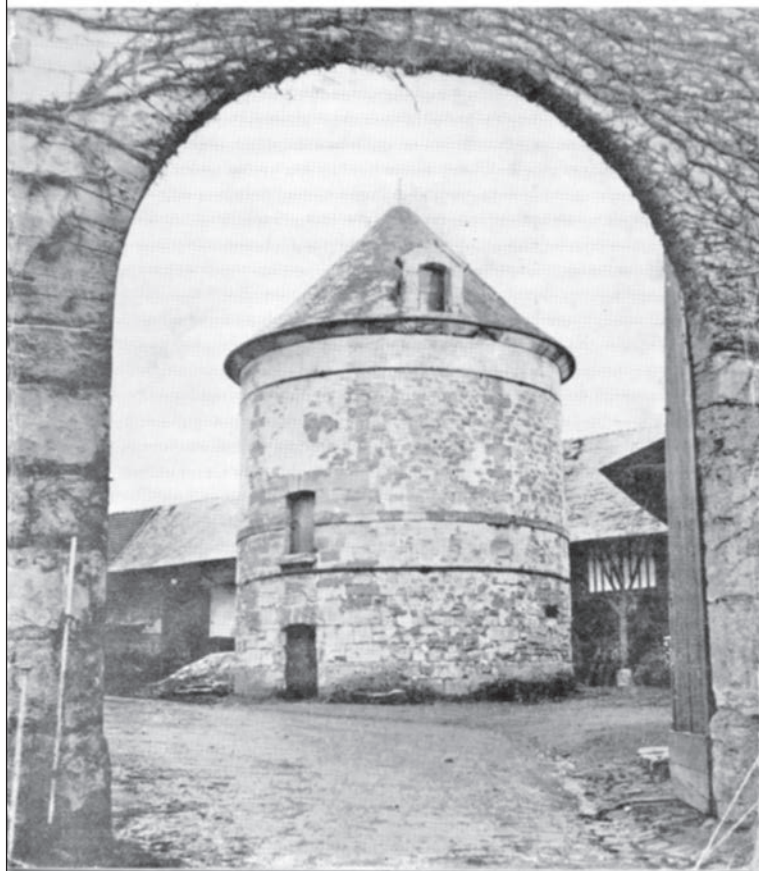
Jacques Dupâquier

*Les auteurs distinguent
avec raison cinq paysages
naturels*

1972

Numéro 1

Bulletin de l'Association
**LES AMIS
DU VEXIN FRANÇAIS**



*Le premier numéro
du bulletin de l'asso-
ciation*

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU VEXIN FRANÇAIS

Constitution - Durée - Siège

Article 1^{er}

Est constituée une association qui prend pour titre :
« Association des Amis du Vexin français ».

Sa durée est illimitée.

Son siège est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Vexin français, au château de Théméricourt. 95450 Théméricourt.

Buts

Article 2

L'association a pour but de mieux faire connaître les sites, les paysages et monuments du Vexin français et de promouvoir toutes mesures propres à leur inventaire, leur protection et leur mise en valeur dans le cadre de l'aménagement de la région.

Composition

Article 3

L'association se compose de toutes les personnes publiques et privées, physiques ou morales, intéressées au caractère touristique du Vexin ;

Elle comprend :

- des membres d'honneur,
- des membres donateurs,
- des membres adhérents.

Admission - Démission - Exclusion

Les membres d'honneur sont nommés par le comité. Les autres membres doivent déposer une demande d'adhésion qui est soumise à l'agrément du comité.

Tout membre peut donner sa démission par lettre recommandée adressée au président.

Tout membre peut être exclu par décision du comité, laquelle devra toutefois être ratifiée par la prochaine Assemblée Générale, l'intéressé ayant été entendu.

Administration

Article 4

Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée Générale,
- le Comité,
- le Bureau

Assemblée Générale Ordinaire

Article 5

Cette assemblée, convoquée et présidée par le président du comité ou son représentant, se réunit une fois par an. Les convocations doivent être envoyées au moins huit jours à l'avance et mentionner l'ordre du jour.

Elle entend le rapport annuel sur la gestion du comité, approuve les comptes de l'exercice clôturé et statue sur le projet de budget présenté par le comité.

Par ailleurs elle procède à l'élection des membres du comité.

Enfin, elle se prononce sur toute modification éventuelle des statuts.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Assemblée Générale Extraordinaire

Article 6

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur décision du comité.

Elle est cependant obligatoirement convoquée :

- en cas de dissolution,
- sur demande écrite d'au moins un tiers des membres de l'association. Dans ce cas, l'Assemblée doit avoir lieu dans les trente jours qui suivent la demande.

Les convocations, l'envoi de l'ordre du jour et la validité des délibérations sont régis par les mêmes dispositions que celles prévues pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le comité

Article 7

Le comité se compose de membres élus par l'Assemblée Générale pour trois ans.

Le comité se renouvelle par tiers chaque année, les mandats étant d'ailleurs reconductibles.

Les fonctions des membres du comité sont honorifiques. Toutefois, ceux-ci peuvent, sur justification, demander éventuellement le remboursement des frais de déplacements, effectués dans l'intérêt et sur demande, soit de l'association, soit du comité.

Article 8

Le comité se réunit sur convocation du président, au moins une fois par an. Il est obligatoirement convoqué sur demande écrite de la moitié de ses membres.

La convocation doit mentionner l'ordre du jour.

Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents.

Le comité peut convoquer à ses réunions, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile.

Article 9

Le comité soumet, chaque année, à l'Assemblée Générale, le rapport moral et financier, les comptes de gestion, le projet de budget et le programme d'action de l'association. Il exécute les décisions prises par l'Assemblée Générale et statue sur toutes les questions qui ne sont pas réservées à cette dernière. Cependant, dans l'intervalle des réunions de l'Assemblée, le comité pourra statuer en son lieu et place sur les problèmes exigeant une solution d'urgence, sous réserve de faire homologuer cette décision par la prochaine assemblée générale.

Il est compétent en particulier pour décider d'engager une action devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif national, communautaire ou international chaque fois qu'il le juge utile et conforme au but, à l'objet et à l'intérêt de l'association.

Il dispose d'une plénitude de compétences s'agissant du droit d'action en justice de l'association, de sa mise en œuvre et il est compétent pour conduire le procès, transiger, se désister.

Le comité est autorisé par les présents statuts à déléguer à son président la conduite du procès et de sa mise en œuvre. Le mandat spécial, établi par le comité à cet effet, détermine les attributions ainsi déléguées au président et les modalités selon lesquelles il devra rendre compte au comité de l'exercice de son mandat.

Le comité est habilité à faire tous les actes d'administration prévus par l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 ; il donne son agrément pour toute nouvelle admission à l'association et se prononce sur les exclusions.

Il élit chaque année un bureau.

Pendant l'intervalle de ses réunions, il peut déléguer au bureau, tout ou partie de ses pouvoirs, il peut également, pour étude de certaines questions, déléguer des pouvoirs à des commissions dont la composition est laissée à son initiative.

Le bureau

Article 10

La composition du bureau sera déterminée par le règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale

Article 11

Le bureau assiste le président dans sa tâche, assure la marche courante de l'association, prépare les réunions du comité et de l'Assemblée Générale et en fixe l'ordre du jour. Il établit le règlement intérieur de l'association.

Le président a la direction de l'association et la représente dans tous les actes de la vie civile ; notamment devant les juridictions de l'ordre judiciaire civil ou répressif, de même que devant les juridictions de l'ordre administratif et ce devant toute commission et cela en demande comme en défense.

Le président convoque et préside les réunions du bureau, du comité et des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires. Il est chargé de faire exécuter les décisions prises. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le président peut donner délégation spéciale et écrite à tout membre de l'association pour le représenter dans les actes de la vie civile et judiciaire. Le représentant bénéficiaire de pareille délégation doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Le secrétaire est chargé de l'envoi des lettres de convocation aux réunions ainsi que des écritures y afférentes, de la rédaction des procès-verbaux de séance du comité et des Assemblées Générales. Il a la garde des archives.

Le trésorier reçoit les fonds, tient la comptabilité, acquitte les dépenses, il rend compte au comité des recettes et dépenses effectuées. Il peut, sur simple autorisation du président, effectuer toutes opérations comptables, ouverture de chèques bancaires ou postaux, au nom de l'association.

Tout engagement de dépenses est signé conjointement par le président ou le vice-président et par le trésorier.

Ressources

Article 12

Les ressources de l'association sont constituées par :

- 1.- les revenus des biens et valeurs lui appartenant,

2.- les diverses subventions et dons,

3.- les cotisations des sociétaires dont le montant est fixé actuellement par l'Assemblée générale, et recouvrée chaque année.

Les cotisations des personnes morales sont fixées par le règlement intérieur en accord avec les représentants de ces personnes sur la base du nombre de leurs adhérents.

Modification des statuts - Dissolution

Article 13

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale. La convocation doit alors comporter les propositions de modification des statuts.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Dans ces deux hypothèses, l'Assemblée ne peut valablement délibérer que si deux tiers au moins de la totalité des membres inscrits sont présents ou représentés. Si le *quorum* n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée par les soins du comité à quinze jours d'intervalle. Celle-ci délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans les deux cas, la majorité requise est la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Liquidation

Article 14

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale nommera une commission de liquidation, chargée du paiement des dépenses engagées et de l'apurement des comptes.

L'Assemblée délibérera sur l'affectation à donner à l'actif net de l'association, qui devra être remis à des associations ou organismes d'intérêt culturel ou touristique.

La rédaction des présents statuts a été adoptée, à l'unanimité, par l'Assemblée Générale du 11 mai 1996.

*Le président J. Dupaquier
Le Secrétaire J.-J. Guillambert*

RAPPORT FINANCIER

Lors de la présentation du rapport financier dans le n° 53 de la revue, un des tableaux a été omis ; nous prions notre trésorier de bien vouloir nous en excuser.

Compte d'exploitation et de résultat 2003

| RECETTES 2003 | BUDGET euros | REEL euros | DEPENSES 2003 | BUDGET euros | REEL euros |
|---|--------------|------------|--|--------------|------------|
| SUBVENTIONS | | | | | |
| DEPARTEMENT DU VAL D'OISE | 2.287 | | ACHATS | 300 | 958 |
| Ville de Pontoise | 305 | | DOCUMENTATION | 1.200 | 58 |
| | | | BUREAUTIQUE | 200 | 198 |
| | | | FRAIS DE PERSONNEL | 0 | 0 |
| | | | IMPOTS ET TAXES | 0 | 0 |
| REPRISE DES PROVISIONS & DETTES 2002 | | | IMPRESSION BULLETTINS N°52 & 53 & 54 | 9.800 | 2.745 |
| | | | AUTRES IMPRESSIONS | 500 | 1.050 |
| | | | DEPLIANTS DE PROMOTION | 1.250 | |
| DEPENSES 2002 ENGAGEES | 260 | 260 | FRAIS DE RECEPTION (AG) | 5.000 | 53 |
| COTISATIONS PERCUES D'AVANCE EN 2002 | 268 | 268 | DROITS D'AUTEUR VPVF & BV | 648 | 12 |
| | | | TRANSPORTS & DEPLACEMENTS | 1.050 | |
| | | | COTISATIONS PAYEES A TIERS | 600 | 600 |
| | | | PROMOTION DU PNR OISE | 2.000 | 140 |
| COTISATIONS | 17.440 | 13.054,00 | FRAIS DIVERS DE GESTION & FONCTIONNEMENT | 100 | 2.199 |
| MEMBRES ACTIFS POUR L'EXERCICE | 13.200 | 8630 | FOURNITURES DE BUREAU | 400 | 530 |
| COMMUNES MEMBRES : (cotisations) | 1.240 | 1047 | ASSURANCES | 250 | 227 |
| | | | FRAIS FINANCIERS | 3 | 2 |
| COTISATIONS ANTERIEURES | 600 | 1037 | LA POSTE : FRAIS D'ENVOI & TIMBRES | 3.000 | 503 |
| COTISATIONS PERCUES D'AVANCE | 500 | 95 | LA POSTE : RETOUR ENVELOPPES T | 400 | 247 |
| COTISATIONS JUMELEES | 1.100 | 1821 | LA POSTE : ENVOI ALBUM SVS | | 2 |
| NOUVEAUX COTISANTS | 800 | 404 | LA POSTE : FRAIS ENVOI DIVERS OUVRAGES | 300 | 2 |
| | | | LE VEXIN QUE NOUS AIMONS (ouvrage collectif) | 4.000 | |
| | | | IDENTITE VEXINOISE (EN PREPARATION) | 3.127 | |
| | | | DEMARCHES JURIDIQUES | 3.000 | 1.500 |
| MANIFESTATIONS (AG) | 3.900 | 1995 | LOCATION DE MATERIEL ET MOBILIER | | 59 |
| | | | | | |
| DIVERS | | | | | |
| DROITS D'AUTEUR A RECEVOIR GUIDE DU VEXIN | 4.966 | 29.59 | | | |
| INTERETS SUR PLACEMENTS | 482 | 481,87 | | | |
| DONS | | 80 | | | |
| SOUSCRIPTIONS B VF | 800 | 375 | | | |
| SOUSCRIPTIONS MPVF | 900 | 25 | | | |
| SOUSCRIPTIONS VAGABONDAGES POETIQUES id | 5.521 | 1444,2 | | | |
| CESSION GUIDE DU VEXIN | | 25 | | | |
| AUTRES CESSIONS & RECETTES | 0 | 183,91 | | | |
| TOTAL RECETTES 2003 | 37.128 | 18.201,57 | TOTAL | 37.128 | 11.083,18 |
| | | | RESULTAT DE L'EXERCICE 2003 | 0,00 | 7.118,39 |

PRÉSENTATION DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT

L'Agence de l'Environnement, service de la direction de l'Environnement, au sein du Conseil général du Val-d'Oise, a été créée pour répondre aux besoins d'informations, d'échanges, de réflexions, de concertations, d'expérimentations et d'observation qui caractérisent le domaine de l'environnement. L'action de l'agence s'inscrit dans une volonté politique de prise en compte de la sensibilité croissante des valdoisiens aux questions d'environnement, de santé et de cadre de vie. L'agence est au service d'une politique significative dans ce secteur, au-delà des strictes compétences légales du Conseil général.

1. Des enjeux, un contexte pour une vocation de favoriser le débat public

La définition de la vocation de l'agence et de ses missions est le fruit d'une volonté politique, mais aussi d'un contexte et d'enjeux auxquels sont confrontés le Conseil général et le territoire départemental.

Des enjeux importants de politique publique locale

La gestion de l'environnement à l'échelle d'un territoire départemental est aujourd'hui un enjeu majeur de l'action publique, dans un contexte de conciliation et de recherche d'équilibre entre développement, activités économiques, aménagement, environnement, santé et cadre de vie. Cette perspective, celle du développement durable conduit à faire évoluer les objectifs et les pratiques des collectivités territoriales. D'autre part, le champ même de ce que l'on désigne par « environnement » appelle des approches adaptées, notamment en terme d'expertises spécifiques, de transversalité et de travail en réseau avec tous les acteurs concernés. Une « bonne gouvernance », nécessaire à la mise en œuvre d'un développement durable, doit être mise en place pour associer ces acteurs.

Par sa vocation, son périmètre et ses modalités d'action, l'agence de l'Environnement cherche à apporter des réponses à ces enjeux multiples, dans le contexte caractérisé par les aspects suivants :

Les différentes dimensions de l'environnement

Le terme « environnement », comprend plusieurs facettes. Au regard de la vocation et des missions de l'agence de l'Environnement on peut lister :

- *Une dimension culturelle* : la « Nature », qui correspond à une idée, une construction culturelle. On peut dire que les hommes et les sociétés, locales ou à une échelle plus globale, habitent d'abord un espace culturel, dans lequel l'idée de nature joue un rôle important (distinction naturel/artificiel, place de la technologie, etc.). Cette dimension se retrouve par exemple dans la notion de paysage .
- *Une dimension de connaissance des milieux et les mécanismes naturels*, qui renvoie à l'étude scientifique (écologie, géologie, hydrologie, et aux connaissances techniques permettant l'action (agronomie, médecine, sciences de l'ingénieur), La notion « d'infrastructure naturelle » illustre cette dimension.
- *Une dimension pragmatique, d'action dans la société* : l'environnement comme catégorie spécifique de l'action humaine, l'environnement comme ensemble de problématiques résultant de l'action de l'homme sur le patrimoine naturel, sur les milieux, l'utilisation des ressources ou des « biens du patrimoine naturel ». On trouve là les aspects socio-économiques et politiques de l'environnement, ainsi que la nécessité de considérer les répercussions environnementales des décisions et des projets, de prendre en compte l'environnement dans les arbitrages, au côté d'autres familles de critères.

Les dimensions spatiales et temporelles des problématiques environnementales

Par-delà les aspects temporels des phénomènes naturels ou des pressions s'exerçant sur les milieux et les ressources (bio-accumulation, hystérésis), mais aussi les aspects temporels des réponses apportées, on constate que, quelle que soit l'échelle d'intervention, les politiques publiques en matière d'environnement sont confrontées aux modes de vie, aux valeurs, aux représentations mentales des citoyens, à la compréhension et à la sensibilisation de publics « experts » tels que les élus ou les techniciens territoriaux. De ce fait, une politique environnement doit prendre en compte un décalage dans le temps lié aux impacts des actions d'éducation, d'information et de sensibilisation.

Par ailleurs, les problématiques environnementales s'expriment dans l'espace et sont indissociables des territoires, combinaisons d'un espace géographique, d'un patrimoine construit et naturel, d'un tissu d'acteurs et d'une organisation institutionnelle, dans

certains cas dotés d'une identité et d'un projet collectif (on peut considérer que c'est le cas pour le Vexin).

Le développement durable comme perspective (objectifs), approche et méthodologie

Avec le développement durable, la perspective des questions d'environnement s'élargit et prend en compte l'homme, ses « besoins », sans laisser de côté les « besoins » propres aux milieux et systèmes naturels. Cette nouvelle manière de réfléchir et d'agir, innovante par plusieurs aspects, articule « grille d'analyse de la réalité » et « grille d'actions politiques ». Elle rapproche trois systèmes différents, celui de l'économie, celui de l'écologie et celui du social et fait en sorte qu'ils fonctionnent ensemble, en synergie, en prenant en compte les impacts de ces trois systèmes les uns sur les autres et en s'appuyant sur une culture commune, qui reste en partie à créer et faire partager.

Sous l'angle économique, il s'agit de développer des initiatives peut-être plus qualitatives, articulant création de richesses, meilleure utilisation des ressources naturelles et du capital humain. Sous l'angle social, il s'agit de développer des actions renforçant la solidarité et l'équité entre individus, générations et pays. Sous l'angle environnemental, il s'agit de développer des actions favorables à la qualité de l'environnement et d'intégrer cet aspect aux autres politiques sociales et économiques pour les renforcer.

La gouvernance, comme mode de préparation des décisions et des projets publics

Le terme de gouvernance désigne les rapports entre les gouvernants et les gouvernés et plus particulièrement le mode d'organisation qui permet une implication des seconds dans le processus de décision publique. La « bonne gouvernance », « combinaison de démocratie électorale, de participation des citoyens et d'approches rationnelles de la décision basée sur des indicateurs et des évaluations », promue par la notion de développement durable, suppose d'associer les différents types d'acteurs concernés par un projet public aux différentes phases de son élaboration et de sa mise en œuvre. L'accès du public à l'information est donc une composante importante permettant de mettre en œuvre une « bonne gouvernance ». L'amélioration de la gouvernance implique une ouverture vers les acteurs du territoire, parties prenantes ou partenaires potentiels du développement d'un territoire, au-delà des systèmes classiques de la démocratie représentative, dans le respect des responsabilités

de chaque type d'acteurs, notamment des élus qui décident in fine des projets. Au total, la notion de « bonne gouvernance » tend à opérer un dépassement du modèle « linéaire » consistant à décider des politiques au sommet, ce modèle devant être remplacé par un cercle vertueux, basé sur l'interaction, les réseaux et sur une participation à tous les niveaux, de la définition des politiques jusqu'à leur mise en œuvre.

Face à ces enjeux, à leurs expressions dans le département, et dans ce contexte, l'agence de l'Environnement est un outil institutionnel dont les missions doivent contribuer à une politique publique efficace. Pour cela, poursuivant la vocation générique de favoriser le débat public, en qualité comme en ouverture, l'agence met en place plusieurs outils pédagogiques et d'information, des groupes de travail ou des manifestations, à destination de ses différents publics. En cela, elle joue un rôle d'interface entre le Conseil général et les acteurs de la société valdoisienne. Elle contribue aussi à la transversalité nécessaire en interne au Conseil général, pour une gestion intégrée de l'environnement, dans la perspective des projets de développement durable du territoire départemental et de « verdissement » de l'administration départementale.

2. Les missions de l'agence de l'Environnement : cinq missions en synergie

L'agence de l'Environnement établit un programme d'opérations destinées aux élus, professeurs, collégiens, industriels et grand public. C'est un espace de réflexion, de concertation, un outil de dialogue et de travail qui vise à favoriser le développement durable et qualité de la vie dans les territoires du Val-d'Oise. Le budget d'intervention annuel de l'agence est d'environ 330 000 €.

Pour les scolaires, elle organise des expositions itinérantes mises à disposition gratuitement, propose de la documentation et des outils pédagogiques et soutient financièrement les projets proposés par les équipes pédagogiques pour l'éducation à l'environnement.

Pour le grand public, elle publie un guide des acteurs de l'environnement, rend compte de ses activités, met en ligne ses expositions, communique via les supports de communication du Conseil général (*Val-d'Oise Magazine*, www.valdoise.fr) et organise des petits-déjeuners thématiques et un Forum annuel.

L'agence organise aussi des ateliers de réflexion réunissant les acteurs (associations, élus, industriels, techniciens territoriaux, services de l'État) de l'environnement pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement et de développement.

L'agence a collaboré à la réactualisation du plan stratégique de développement économique du Val-d'Oise pour laquelle le président du Conseil général a souhaité intégrer l'environnement, ainsi qu'à la réalisation des diagnostics stratégiques « Quel environnement, quel habitat, quel cadre de vie... » pour chacun des six territoires du projet de développement territorialisé (Projet d'Ensemble) porté par le Conseil général. L'agence s'est également vue confier la mise en place du « verdissement » du Conseil général, c'est-à-dire la réduction des impacts environnementaux des sites du Conseil général (des locaux administratifs du Conseil général sur le site dit « le campus »), dans le cadre d'une mission développement durable.

Elle dispose d'outils de regroupement et de synthèse d'informations : un *Atlas Commenté sur l'eau* (en cours de réalisation) et un Système d'information géographique (SIG), utilisant une base donnée commune au Conseil général, dont l'agence gère la partie environnement.

Les missions de l'agence sont au nombre de cinq, en synergie au regard du domaine de l'environnement et dans la perspective du développement durable et d'une « bonne gouvernance ».

Information et échanges entre les acteurs :

Les petits-déjeuners thématiques sont organisés mensuellement au Conseil général afin d'informer les acteurs locaux sur différentes questions d'environnement et/ou de développement durable. Organisés autour de plusieurs spécialistes du sujet traité, ces petits-déjeuners permettent un débat éclairé sur des questions d'actualité et touchant potentiellement le Val-d'Oise. Ils permettent aussi des échanges entre participants et une mise en contact avec les services du Conseil général ou les intervenants.

Éducation, sensibilisation, animation :

L'agence s'est fixé comme objectif de développer une information, un soutien technique et financier au public le plus large possible (scolaires, élus, chefs d'entreprises. Elle met pour cela à disposition des outils pédagogiques, des dispositifs financiers et des animateurs occasionnels, notamment en direction du public « jeunesse », via les collèges, mais aussi les écoles, les communes et les centres de loisirs. Depuis décembre 2003, l'agence propose, en partenariat avec le Centre départemental de documentation pédagogique et l'Inspection académique, un *Répertoire des structures d'éducation à l'environnement en Val d'Oise*. Ce répertoire en ligne (<http://www.environnement.valdoise.ac-versailles.fr>) a pour vocation d'informer les Valdoisiens, et plus particulièrement les éducateurs (instituteurs, animateurs, professeurs, parents...) sur l'offre locale d'éducation à l'environnement. Il doit aussi faciliter

la mise en réseau des acteurs de ce domaine afin de développer les partenariats et les synergies.

Observation, gestion de données, connaissance des acteurs :

Connaître et faire connaître les enjeux environnementaux et les richesses du patrimoine naturel valdoisien, convier ses acteurs à réunir leurs efforts, est une mission que l'agence s'est fixée en éditant des guides, en étant présente sur des manifestations et développant des pages internet. L'agence assure depuis juin 2003, en liaison avec l'observatoire départemental, le secrétariat d'un « SICE » : Système d'informations communes dans le domaine de l'environnement, institué par une convention d'échange de données entre le Conseil général et les services déconcentrés de l'État.

Réflexion et concertation :

L'agence organise des ateliers qui mènent chacun une réflexion prospective sur des problématiques d'intérêt départemental et font émerger des propositions d'actions ou contribuent à de meilleures pratiques. Ces ateliers, sont actuellement au nombre de quatre :

- ***Écosystèmes et paysage***, qui traite de la stratégie paysagère du département et réfléchit à des solutions concrètes à différents enjeux paysagers, en partenariat avec le CAUE, la direction de la voirie, de l'Action territoriale, le Coderando, etc.
- ***Entreprises et environnement***, qui a institué le Pôle initiative environnement (PIE), regroupant les acteurs institutionnels environnement-entreprise (CCI, ADEME, AESN, Chambre des métiers, ARENE, Services de l'État).
- ***Agendas 21 et Développement durable***, qui conduit une réflexion prospective sur les démarches de développement durable déjà réalisées et à réaliser dans le département.
- ***Risques et pollution*** : à relancer, à l'occasion du *Forum 2004*, suite aux besoins exprimés par différents acteurs.

Ces ateliers pourront évoluer et être complétés, notamment dans le domaine de l'éducation à l'environnement. Compte tenu de la transversalité du développement durable et de l'environnement, le bon fonctionnement des ateliers dépend essentiellement de la participation active des services du Conseil général et de partenaires locaux (communes, élus, entreprises, institutions concernées).

Chaque année début juin, l'agence organise un forum annuel de l'environnement qui traite sur une journée, avec un large panel d'acteurs, en ateliers, tables rondes et réunion plénière, un thème d'intérêt départemental, dans une logique de performance territoriale et sur la voie du développement durable. En 2004, le *Forum* traite du risque dans le domaine de l'environnement : « Le risque en Val-d'Oise, informer, éduquer, prévenir. Vers une culture partagée du risque ? ».



*Le Vexin est décidemment
très beau*

Intégration de l'environnement aux actions du Conseil Général et contribution à la stratégie de développement durable du Conseil général:

La création du poste de chargé du développement durable au sein de l'agence, a permis la mise en œuvre d'actions internes et d'actions tournées vers la stratégie de développement territoriale. Il s'agit d'un côté du « verdissement » de l'administration du Conseil général, de l'autre de différentes contributions aux réflexions stratégiques du Conseil général, dans le cadre du Projet d'Ensemble.

3. Les partenaires, les cibles et les publics de l'agence

L'agence travaille avec (en réseau, en partenariat et en transversalité) et au service d'un nombre important de contacts, d'acteurs, de relais, tant en interne qu'en externe.

La direction de l'Environnement

Pour mener à bien les missions qui lui sont confiées, en cohérence avec la politique environnementale du Conseil général, l'agence s'appuie sur les compétences techniques et administratives des autres services de la direction de l'Environnement. L'équipe de l'agence travaille donc en étroite collaboration avec le service « Nuisances » pour ce qui concerne les déchets, le bruit et l'énergie, avec le service « Espaces & Milieux » pour les problématiques liées au paysage, à l'agriculture, aux espaces naturels et aux forêts, avec le service « Eau » pour tous les aspects de la politique de l'eau, sans oublier les services juridiques et financiers.

Le Conseil général dans son ensemble, les autres directions et des organismes liés au Conseil général

L'agence travaille pour l'essentiel avec la direction de la Communication et les services intervenants sur le territoire : direction de l'action territoriale, direction de l'Action Économique, direction du domaine, le CEEVO, mais aussi avec des services fonctionnels ou supports : observatoire départemental, service méthodes et instruments de gestion, DRH,

Les partenaires institutionnels du domaine de l'environnement

Ils sont très nombreux à faire partie du réseau de l'agence. Parmi eux la majorité des institutions intervenant dans le domaine de l'environnement : agence de l'eau Seine Normandie, agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'agence régionale de l'Environnement et des énergies nouvelles, les chambres con-

sulaires, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques, le CAUE Val-d'Oise, l'État déconcentré la DDAF, la DIREN, la DRIRE, la DDASS et les services de la préfecture,

Les collectivités territoriales, communes et établissements publics de coopération intercommunale (PNR, communautés d'agglomérations, communautés de communes), les syndicats.

Le grand public

les particuliers peuvent participer aux activités de l'agence et une partie de sa communication est destinée au grand public.

Les scolaires, collèges et premier degré et les membres de la communauté éducative, y compris l'enseignement supérieur.

Les élus locaux.

Les techniciens territoriaux.

Les associations de protection de l'environnement, d'éducation à l'environnement et les associations de riverains.

4. Renseignements pratiques et contacts

Responsable

M. Rodolphe Vidal, rodolphe.vidal@valdoise.fr

Chargés de missions

- Observation, SIG, entreprise
M^{lle} Véronique Sauvajon, veronique.sauvajon@valdoise.fr
- Éducation, sensibilisation, animation
M. Jean-Marie Deshoux, jean-marie.deshoux@valdoise.fr
- Développement durable
M^{lle} Elvan Uzel, elvan.uzel@valdoise.fr

Secrétariat, contacts expositions, petits-déjeuners, Forum, Ateliers:

M^{me} Françoise Raidot-Ardure : 01 34 25 76 23,
francoise.raidot-ardure@valdoise.fr
M^{me} Élisabeth Foy : 01 34 2 5 31 56
elisabeth.foy@valdoise.fr

- Courriel agence
adevo@valdoise.fr



*Photo du haut : la grande
rue de Valmondois (Photo
Mireille Samson)*

*Photo du bas : Le colombier
du manoir d'Orgivaux
(Photo Francis Péré)*

VALMONDOIS : BANLIEUE OU VILLAGE VEXINOIS ?

C'est la question que les Valmondoisiens posent à leur maire.

En effet, ce village du Parc naturel régional occupe une position géographique difficile qui exige vigilance et détermination : situé au confluent du Sausseron et de l'Oise, dont il n'occupe que 230 mètres de berges, et bien qu'il ait jusqu'à présent gardé son caractère rural, il est classé dans les documents administratifs et les guides touristiques dans la vallée de l'Oise au même titre que des villes comme Auvers, Parmain, Champagne ou Persan...

Cependant, malgré les dangers de cette situation, pris en tenaille entre des bourgs déjà urbanisés, très proche de la banlieue tentaculaire, Valmondois est demeuré un village.

Implanté dans la partie la plus encaissée de la Vallée du Sausseron, il s'est développé le long de la rivière sur une longueur de 3 622m, si bien que, du XII^e au XIX^e siècle, sept moulins avaient pu s'installer à Valmondois. Le blé venait des terres du plateau et des villages alentour qui ne possédaient pas de moulins. C'est dire l'importance du Sausseron autour duquel s'organisait la vie du village.

Trois fermes, dont deux grosses, sont encore en activité aujourd'hui. Le patrimoine architectural de Valmondois est typiquement vexinois : belles maisons anciennes, corps de ferme, maisons de vigneron, moulins, lavoirs, croix de chemins. Le château d'Ogivaux plein de charme, avec son colombier et ses communs, entouré d'un parc bien dessiné marque, pour les touristes, l'entrée de la vallée du Sausseron.

Il est évident que cet ensemble, qui s'inscrit dans un paysage remarquable, autour de la rivière aux nombreux méandres, avec ses versants boisés qui montent jusqu'au plateau ouvert sur de vastes horizons, doit être sauvegardé à tout prix.

Les habitants de Valmondois ont démontré à plusieurs reprises qu'ils avaient conscience des risques de la situation et, par des actions efficaces, prouvés leur attachement pour le caractère rural de leur village.

Au moment où une zone naturelle d'équilibre était instaurée dans le Vexin, avant la création du Parc naturel régional (PNR), devant les réticences et les atermoiements du maire de l'époque, ils ont organisé une pétition (signée par 300 personnes et remise au maire), puis fondé une association : la Sauvegarde de la Vallée du Sausseron.

C'est grâce à cette mobilisation que furent obtenues successivement : l'adhésion de la municipalité au projet du PNR, puis à sa création et, enfin, après d'innombrables démarches, l'intégration de la vallée du Sausseron dans le site inscrit du Vexin dont elle était, par erreur, demeurée à l'écart.

Le décret ministériel pour cette inscription, qui concernait toute la « corne Nord-Est » du Vexin, fut signé par Dominique Voynet, le 12 novembre 1998.

Rappelons que cette mesure de protection est prise « dans le cas d'un territoire particulièrement pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général. »

Quant au Parc naturel régional, on peut lire dans le préambule de la charte que « c'est un territoire reconnu pour la qualité de son environnement, la qualité de la vie » et encore « à l'initiative des régions [...] peut être classé en Parc naturel régional un territoire fragile au patrimoine naturel et culturel menacé. »

Mais voici que, justement, une menace imprévue plane aujourd'hui sur ce petit village de 1 224 habitants.

Il faut savoir qu'il existe, depuis le 6 janvier 2003, une Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron, composée de douze villages de taille modeste, tous situés dans le bassin-versant du Sausseron : Arronville, Berville¹, Ennery, Épiais-Rhus, Génicourt, Hédouville, Hérouville, Labbeville, Livilliers, Menouville, Nesles-la-Vallée, Vallangoujard.

Il semblait logique et normal que Valmondois entrât dans cette communauté à sa mesure. D'autant qu'il existe déjà une coopération de longue date avec certains villages. C'est ainsi qu'avec Nesles nous avons en commun des syndicats de première importance :

- Le Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation du Contrat de la Vallée du Sausseron (*SMERCVS*), le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées (*SICTEU*), le Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures ménagères (*SMIRTOM*).

Or, à l'exemple de celui d'Auvers, le maire de Valmondois a décidé de se tourner résolument vers des villes de banlieue de la rive gauche de l'Oise !

C'est ainsi que les Valmondoisiens, venus s'informer à la réunion du conseil municipal du 21 novembre 2003 entendirent avec stupeur les conseillers municipaux voter à l'unanimité pour une communauté de communes associant Valmondois, Butry (contre son gré, mais tenu par l'obligation légale de la continuité territoriale) et Auvers à Méry, Mériel, Frépillon et si possible Pierrelaye, voire Herblay, comme le souhaite le maire de Méry, président du syndicat intercommunal chargé de promouvoir la plaine de Pierrelaye.

Le conseil terminé, le maire accepta de répondre aux questions inquiètes du public. Après avoir évoqué « la pertinence territoriale », « l'unité géographique » entre Valmondois et les communes de la rive

(1) Où se trouve la source principale du Sausseron qui en a plusieurs.

gauche, il justifia son choix en affirmant : « Valmondois n'est plus une commune rurale, c'est une commune rurbaine. »

Après le refus du maire d'organiser un référendum, les personnes présentes décidèrent de constituer un collectif de manière à informer les Valmondoisiens par des tracts, des rencontres, des réunions, manifestant ainsi leur volonté et celle de la grande majorité des habitants, de rester un village dans la communauté de communes de la vallée du Sausseron.

Dans le compte rendu du conseil municipal du 21 novembre, on peut lire des phrases que l'on n'avait pas forcément entendues ou retenues, certaines rédigées sous forme de motion.

Voici l'une d'entre elles qui résume bien la vision grandiose du maire pour l'avenir : « Considérant la situation géographique de ce périmètre intercommunal (avec les villes de la rive gauche de l'Oise, NDLR) notamment dans la perspective d'ouverture de celui-ci, à terme, à toute collectivité ou groupement de collectivités de même nature et de même strate de population partageant le même projet de vie défini par le générique de « ville à la campagne », le conseil municipal à l'unanimité affirme sa volonté de constitution de communauté de communes avec les communes de Butry, d'Auvers et de Mériel avec la recherche d'un élargissement avec les communes de Méry et Frépillon. [...] mandate le maire de la commune pour mener à bien tous les contacts permettant la mise en œuvre de cette communauté de communes. »

Comment expliquer la position du maire qui envisage, sans complexes, de métamorphoser en annexe de la banlieue le village dont il a la charge ?

L'explication est assez simple : la cause de ce choix c'est l'opposition absolue d'Auvers au mode de représentativité retenue par la communauté du Sausseron : 2 titulaires et 2 suppléants par commune, représentation égalitaire et non proportionnelle (pondérée), comme l'exigeait le maire d'Auvers. La représentation égalitaire évite de voir les communes les plus grosses tirer la couverture à elles, comme c'est trop souvent le cas.

Si, par malheur, M. Huisman, maire de Valmondois, cède de façon durable à l'influence d'Auvers et s'obstine dans ce projet aberrant d'une alliance contre nature – qu'y a-t-il, en effet de commun entre la campagne vexinoise, l'une des plus belles et des mieux conservées d'Ile-de-France, et les villes de la rive gauche de l'Oise ? – il ferait bien de se demander quel sera le poids de Valmondois, dans le cadre d'une représentation proportionnelle, avec ses 1 224 habitants en face de villes comme Mériel (4 010 hab.), Méry (9 011 hab.) ou Frépillon (2 278 hab.), sans même évoquer Pierrelaye (7 067 hab.) et Herblay (23 631 hab.)².

(2) Chiffres donnés par l'annuaire des maires du Val-d'Oise 2001-2006.

Comment, dans de telles conditions, Valmontois pourrait-il demeurer dans le Parc naturel régional ?

Souhaitons, malgré tout, que M. Huisman entende plutôt le désir des habitants de sa commune et qu'enfin la raison l'emporte, pour le bien de Valmontois ;

Mireille Samson



Maison de vigneron à Valmontois (Photo Mireille Samson).

par ses villages...



Gadancourt



Genainville

LE VEXIN EST DÉCIDÉMENT TRÈS BEAU...

par ses églises ...



Arthies



Saint-Gervais

LE VEXIN EST DÉCIDÉMENT TRÈS BEAU...

par ses châteaux ...



Boury-en-Vexin



Villardeaux

par ses paysages ...



La vallée du Cudron, près de Saint-Clair-sur-Epte



Le plateau du Vexin, près du Perchay

L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU SITE DE GRISY-LES-PLÂTRES A VINGT ANS.

L'association pour la protection du site a été créée, le 3 février 1984, pour la défense du caractère exceptionnel du village de Grisy-les-Plâtres et la mise en valeur de son patrimoine naturel et bâti.

Ses statuts sont issus de la loi du 1^{er} juillet 1901, avec un article particulier : l'appartenance au Conseil d'administration de l'association interdit tout cumul avec un mandat municipal.

Ainsi, avec la séparation des responsabilités, est assurée l'indépendance de l'association, même si nous nous trouvons souvent confrontés aux mêmes dossiers que la municipalité.

1.- Le caravaning des Maurois à Grisy-les-Plâtres

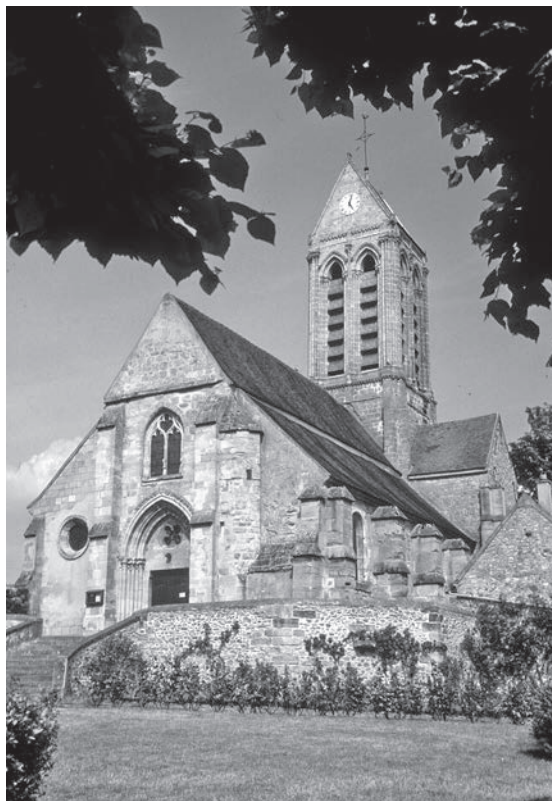
En 1984 débutait l'opération immobilière du caravaning des Maurois qui allait mobiliser bien des énergies et faire couler beaucoup d'encre.

Cette opération, purement spéculative, consistait en l'implantation, sans autorisation, de mobil-homes, et la vente de 170 parcelles de terrain en pleine propriété alors que le terrain était indivisible.

Devant la passivité et la complaisance du maire de l'époque, M. Duprez, était constituée l'association pour la protection du site de Grisy-les-Plâtres.

Après un véritable marathon juridique, lancé par les promoteurs de la Société civile immobilière du Caravaning des Maurois, (20 jugements au tribunal d'instance de Pontoise, 4 condamnations au tribunal correctionnel, 7 présentations en cour d'appel de Versailles, 3 arrêts de la cour de cassation), le gérant de la SCI était condamné à des peines d'amende, à d'importantes sommes en « dommages et intérêts » au bénéfice de l'association pour la protection du site de Grisy-les-Plâtres, des amis du Vexin français et à des astreintes au bénéfice de la commune.

Après la démission du maire, le point final de cette affaire était donné, le 27 juin 1990, par le tribunal de grande instance de Bobigny, qui annulait la vente des parcelles et condamnait solidairement les promoteurs, les notaires et l'avocat ayant rédigé les premières cessions de terrain.



*Photo du haut : l'église
Saint-Caprais.
Photo du bas : entrée de
ferme avec au fond son
pigeonnier*

2.- Les opérations d'urbanisme

Lotissement « Les Hauts de Grisy »

Encouragé par des « promesses » de la municipalité, en place en 1994, un lotisseur envisageait de réaliser un lotissement de sept pavillons, en déposant un dossier de « permis groupés ».

Le promoteur écrivait : « Après concertation et accord de notre part, la mairie demanda la modification du Plan d'occupation des sols (POS) ».

Par un recours gracieux, le 13 avril 1995, l'association demandait le retrait de la procédure de modification du POS ; elle soulignait l'illégalité de l'accord qui prévoyait le versement d'une somme d'argent en échange de la mise en œuvre de compétences municipales en matière d'urbanisme.

Du coup, le projet de lotissement, qui détournait le parti d'aménagement retenu par la commune, ne respectait pas la trame foncière traditionnelle et dépassait le coefficient d'occupation des sols, était refusé.

Malgré tout, le porteur du projet engagea une procédure au tribunal administratif de Versailles qui le débouta, en relevant : « l'imprudence commise par le candidat constructeur qui, promoteur compétent, était averti des réactions hostiles à son projet et de l'incertitude de sa réalisation, est une faute de nature à exonérer totalement la commune de sa responsabilité ».

L'évolution de la discothèque Grisy-Appel's

Il existait, sur le terrain, un hangar agricole qui, après travaux, était transformé en discothèque en 1971 ; c'est cette installation de 900 m² qui était prise en compte par le plan d'occupation des sols.

Dans le règlement, il était prévu que : « l'extension des bâtiments existants n'excèdera pas une superficie hors œuvre nette de 250 m² et qu'il n'y aura pas création de nouveau logement ».

Après l'incendie qui détruisit l'établissement, un permis pour une surface de 1 777 m² fut accordé, malgré la parfaite connaissance de cette limitation.

Suite au refus du certificat de conformité, un permis modificatif fut présenté ; il concernait la régularisation d'une situation de fait :

- implantation de 18 fenêtres, sans autorisation,
- réalisation d'un parc de stationnement non conforme au permis délivré.

Cette méthode, qui présentait l'originalité, en site classé, de réaliser des travaux sans autorisation, se poursuivit jusqu'à un arrêté interruptif de travaux fut délivré le 4 juin 1996.

Enfin de nouvelles demandes furent présentées pour :

- un permis modificatif, en régularisation, pour la construction d'une mezzanine augmentant de nouveau la surface hors œuvre nette.
- une demande pour l'implantation d'un restaurant créant une surface supplémentaire de 413 m².

Des recours contre les refus de permis de construire étaient engagés, par le gérant de la discothèque, devant le tribunal administratif de Versailles, en février 1997.

Celui-ci, en mars 1998, rejeta les requêtes et il précisa même que : « le maire était tenu de refuser la demande de permis sans que la requérante puisse utilement se prévaloir de prétendus droits acquis résultant d'une interprétation erronée des dispositions du POS ».

En décembre 2002, la cour administrative d'appel de Paris reprenait les termes des jugements et condamnait les responsables de la discothèque à 3 000 € en réparation, au bénéfice de la commune.

3.- Les modifications du Plan d'occupation des sols (POS)

À l'unanimité, le conseil municipal de Grisy-les-Plâtres décidait, le 14 décembre 1996, de modifier le POS pour prendre en compte la charte du PNR du Vexin français et assurer une réelle protection espaces périphériques du village.

Cette volonté de sauvegarder des espaces pourtant qualifiés « de zone primordiale » dans le plan de référence du PNR, de maintenir un développement maîtrisé, et de lutter contre le mitage de l'espace rural, rencontra de vives oppositions.

Le Préfet du Val-d'Oise, le 26 février 1997, proposa de porter la surface de la discothèque à 2 200 m², bien que le POS interdisait désormais toute construction en zone NC, et de modifier le classement de la zone.

Devant les erreurs de droit que comportait ce courrier, l'association pour la protection du site de Grisy-les-Plâtres demandait au Préfet de reprendre son « analyse juridique ».

Le Préfet, devant la confusion ainsi créée, saisit le tribunal Administratif et des recours, contre la modification du POS, furent engagés.

Le tribunal administratif de Versailles :

« Considérant :

- que la commune de Grisy-les-Plâtres est signataire de la charte du parc naturel régional du Vexin français (PNR) ;

- que la modification en cause avait, notamment, pour objet « d'assurer une protection réelle des espaces naturels périphériques du village et ainsi de conformer le plan d'occupation des sols au classement » (extrait du jugement)
rejeta la requête présentée par le Préfet.

Pour la première fois, la justice administrative faisait référence à la charte du parc naturel régional du Vexin français pour justifier le choix d'urbanisme d'une commune et le nouveau préfet du Val-d'Oise ne faisait pas appel de ce jugement qui devenait définitif.

Pourtant M. le maire, revenant sur ses engagements antérieurs, soutenait maintenant ouvertement l'extension de la discothèque, contre l'avis de la majorité de son conseil.

Cette dernière tentative était, elle aussi abandonnée ; et le POS approuvé en décembre 1996, reste, comme nous l'avons toujours soutenu, le document de référence de la commune.

4.- Le référendum communal

Face au refus de la majorité du conseil municipal, le maire et son 1^{er} adjoint, proposa, en octobre 1999, d'organiser un référendum municipal en changeant de base légale ; ils imaginaient mobiliser le cinquième des électeurs pour modifier le POS, cette fois à la demande des habitants.

Mais ce référendum ne respectait ni le texte de la loi, ni l'interprétation donnée par le Ministre de la Fonction Publique.

L'association dénonça ces irrégularités, et malgré l'affirmation de M. Lémercy : « Le Préfet est d'accord avec la démarche et les termes de la demande de saisine que j'ai rédigée et fait distribuer », demandait au maire d'annuler la procédure engagée et de retirer son projet.

5.- Les pollutions de la source de Berval.

Après un avis du 1^{er} août 2000, déconseillant l'usage alimentaire de l'eau de la source de Berval, à titre de précaution, un arrêté des maires de Grisy et Epiais en interdisait l'utilisation.

Ainsi, du 19 août au 9 septembre 2000, nos villages, et les hameaux de Mézières à Vallangoujard et Jappeville à Theuville, étaient privés d'eau potable.

L'association pour la Protection du Site de Grisy-les-Plâtres saisissait, le 23 août, le Procureur de la République de Pontoise.

Le dépôt de cette plainte marquait le début de l'enquête judiciaire dans un dossier où, jusqu'alors, seuls les caprices de

la météo étaient invoqués pour tenter de justifier la pollution qui frappait nos villages.

Ce captage, déjà contaminé par l'atrazine (aujourd'hui interdite en France), était de nouveau victime de deux pollutions bactériologiques importantes, en décembre 2000 et janvier 2001, provoquant une nouvelle fois l'arrêt de la distribution d'eau potable.

Le projet d'épandage des boues d'Achères

Tous les terrains retenus pour l'épandage des boues d'Achères à Grisy-les-Plâtres sont situés sur les flancs des buttes, avec des pentes importantes.

Dans une étude présentée au comité syndical du PNR, en décembre 2001, il était pourtant fait le point sur les mécanismes favorisant les phénomènes de coulées de boues.

Ainsi, l'analyse de la nature des sols le long des buttes, de la pente des parcelles et de leurs dimensions, démontrait que le ruissellement apparaissait même sur des terrains de faible pente.

Mais il était fait, aussi, le constat qu'il n'existait aucun dispositif préventif mis en place dans le bassin-versant pour retenir les eaux et ralentir l'écoulement.

Il nous semblait aberrant d'engager des actions et des moyens importants pour améliorer la qualité de l'eau distribuée dans nos villages et dans le même temps, enfouir en amont, des déchets chargés de métaux lourds.

Après une mobilisation sans précédent, lors de l'enquête publique, le périmètre pouvant concerner le captage de Berval était retiré du plan d'épandage par le Préfet du Val d'Oise.

6.- L'aérodrome de Corneilles-en-Vexin

L'arrivée de la compagnie *Débonair*, le 13 novembre 1998, conduisait à la modification des conditions d'exploitation de l'aérodrome par le passage de 17 à 45 tonnes du poids des avions autorisés.

Le 7 mai 2002, le Conseil d'État annulait l'arrêté du ministre des transports et condamnait l'État à 3 600 € au bénéfice des associations requérantes dont la DIRAP (Défense des intérêts des riverains de l'aérodrome de Pontoise), l'Union des Amis du PNR et les Amis du Vexin français.

Cette décision, pourtant exceptionnelle, ne décourageait pas Aéroports de Paris (ADP) qui envisageait, le 4 novembre 2003, un nouvel arrêté; cette fois, le projet concernerait l'autorisation

des avions de 25 tonnes et le transfert d'une partie des activités du Bourget sur Cormeilles-en-Vexin.

L'association pour la Protection du Site de Grisy-les-Plâtres, et toutes les associations du Vexin rassemblées autour de la DIRAP, décidaient d'unir leurs forces et d'agir contre le développement des nuisances.

7.- Les autres actions menées :

Les élections municipales

Depuis 1983, seul le contrôle exercé par les conseillers municipaux, permet, par le plan local d'urbanisme, qui remplace le POS, de maîtriser l'urbanisation dans le respect de la charte du Parc naturel régional (PNR).

Conformément à ses statuts, l'association se garde bien d'intervenir dans des élections ; mais elle souhaite que les élus, par leurs actes, plus que par des promesses électorales, prennent, enfin, en charge, la sauvegarde de notre cadre de vie.

L'information des habitants :

Depuis sa création, l'association avait fait le choix d'informer tous les habitants de la commune, mais aussi les divers responsables de notre environnement, élus, responsables politiques, administratifs ou associatifs.

Ce choix nous impose de diffuser des informations facilement publiables malgré la complexité des dossiers ou la lourdeur des procédures, mais aussi incontestables.

8.- La promotion de Grisy-les-Plâtres :

L'histoire du village

Afin de mettre en valeur notre village, nous avons édité plusieurs brochures sur l'histoire locale : la monographie de l'instituteur, réalisée en 1899, une étude sur l'église de Grisy-les-Plâtres, une notice sur Saint-Caprais et le cahier de doléances rédigé en 1788 pour les États Généraux.

L'édition d'un livret *Petite histoire de Grisy*, et de cartes postales, complétaient nos efforts de promotion de notre village, qui est aujourd'hui l'un des plus appréciés de la région.

Expositions sur la vie du village

Dans un contexte rendu difficile par les « affaires » qui perturbaient la vie locale, nous avons malgré tout réussi à mettre en place 3 expositions :

- *Grisy, village du Vexin*, consacrée au patrimoine naturel et bâti, autour de la création d'une ancienne classe,
- *Grisy en 1900*, basée sur l'histoire rurale du village, avec la forge, la salle à manger de la ferme, les outils ou techniques dans un village agricole et la vie à cette époque (le lavoir, la couture).
- *Regards de peintres*, exposition de peintures sur Grisy et le Vexin français, était organisée dans l'église Saint-Caprais qui était, elle aussi, mise en valeur.

9.- Conclusion

Dès la création de l'association, nous nous étions engagés à mener une action rigoureuse et méthodique fondée sur une analyse juridique des problèmes ; on ne lutte pas contre des opérations immobilières représentant des chiffres d'affaires importants sans ces bases de sérieux et de prudence.

L'expérience nous a prouvé que les promoteurs de ces projets bénéficiaient de divers soutiens, surtout lorsque des querelles personnelles venaient exacerber des rivalités électorales ou d'ambition personnelle.

Ainsi, Grisy a connu, avec la dissolution du conseil municipal prononcée en conseil des ministres, cinq élections de 1983 à 1989 ; et il ne semble pas utile de développer, aujourd'hui, les dernières mises en examen.

Grâce à la détermination de ses membres, à la mobilisation des associations (Amis du Vexin français, DIRAP, Sauvegarde de la Vallée du Sausseron), et à l'aide apportée par divers concours, ces résultats ont été obtenus.

Malgré toutes ces vicissitudes, Grisy-les-Plâtres demeure un village de référence, pour la direction régionale de l'Environnement d'Ile-de-France.

Enfin, le classement de notre commune dans *le Guide des Plus beaux villages de France*, édité par Sélection du Reader's Digest, qui souligne notre action, est notre plus belle récompense.

Le Président : J-J. Guillambert

LA VIE DE L'ASSOCIATION

Cette chronique des questions soulevées en réunion de bureau ou en comité, démontre la diversité des sujets traités ; elle a l'intention de susciter auprès des membres de l'association remarques, commentaires et contribution.

Bureau du 14 septembre 2003

- Développements sur le projet de PNR dans le Vexin-Oise, après les propositions de M. Renaud et dans l'attente des réactions de M. Claudel.
- Préparation du bulletin n° 2 de *Vivre en Vexin-Oise*.
- Projet de construction de logements sociaux à Auvers, état des procédures engagées.
- Aéroport de Cormeilles : arrêt Conseil d'État, attente des 3 600 € devant être répartis au prorata des sommes investies par 3 associations (AVF Protection du site de Grisy et DIRAP).
- Abandon projet 3^e aéroport, commentaires sur les nuisances sonores.
- Présentation de *Couleurs du Vexin* n° 20.
- Commentaires sur le nombre des constructions dans le PNR, respect de la charte.
- Préparation du Plan départemental des éoliennes ou schéma éolien sur PNR.
- Déviation de Vigny, mise en sécurité de la RN 14, commentaires sur l'enquête publique, lecture de la motion et de la lettre d'accompagnement aux autorités, à la presse et aux élus, participation à la conférence de presse et analyse des réactions.
- Projet de construction à Frémainville dans un espace agricole.
- Préparation bulletin n° 53, sommaires des articles (AG rapports moral et financier, élection nouveau comité directeur, abbaye du Val (M. Champy), point sur épandage des boues, arrêts du conseil d'État sur Cormeilles et les carrières, les éoliennes).
- Chars : projet de construction ED, après le recours gracieux, développements et travaux entrepris.
- Actions de communication des communautés de communes.
- Épandage des boues dans l'Oise, suite de la procédure et projet d'agrandissement du périmètre.
- Colloque sur la ruralité, organisé par la SVS le 25 octobre, participation AVF.
- Rappel de cotisation, point financier, suivi des postes budgétaires.

- Amenucourt : travaux sans autorisation, dépôt de plainte, actions de l'association de défense de la vallée de l'Épte et de la commune.
- Préparation d'un colloque sur l'agriculture périurbaine, réunion à Puiseux.
- Amis d'Aincourt : inquiétudes sur projet de zone d'activité.
- AVL3C préparation de l'assemblée générale, rappel rôle de cette association.
- Conseil général Val-d'Oise, présentation des manifestations prévues :
 - le 26 septembre : l'eau dans le Val-d'Oise.
 - le 1^{er} octobre : les bassins d'orage.
- Programme du CAUE du Val-d'Oise.
- Remise de la Légion d'honneur au D^r Marc Giroud, félicitations des AVF.

Comité directeur du 12 octobre 2003

- Colloque sur la ruralité avec la SVS le 25 octobre à Ennery, présentation des interventions.
 - Doublement de la RN 14 après l'enquête publique ; motion et lettre d'accompagnement aux autorités à la presse et aux élus, conférence de presse, réactions et commentaires sur la réunion du 18 septembre au conseil général du Val-d'Oise.
 - Analyse du rapport du commissaire enquêteur.
 - Épandage des boues Oise suite de la procédure et agrandissement du périmètre.
 - Engagement d'une procédure dans le Val-d'Oise ? Mise en place comité de suivi.
 - Situation dans l'Oise après les propositions de M. Renaud ; réaction du PNR et de M. Claudel.
 - Préparation du bulletin n° 2 de *Vivre en Vexin-Oise*.
 - Projet de construction de logements sociaux à Auvers, débat sur le projet.
 - Chars : Aménagement de la ZA de Chars, construction magasin ED, respect des plans présentés en commission des sites.
 - Rappels de cotisation.
 - Point financier ; demande de subvention (Ville de Pontoise).
 - Préparation du bulletin n° 53.
 - Sommaire : Mot du président.
 - AG rapports moral et financier, élection nouveau CD.
 - Abbaye du Val (M. Champy).
 - Point sur épandage des boues.
 - Arrêt du CE Cormeilles-en-Vexin.
 - Les éoliennes.
-

Quel développement économique pour le Vexin français ?

Résultat du jeu concours.

- Aéroport de Cormeilles : arrêt du conseil d'État, en attente des 3 600 € devant être répartis au prorata des sommes investies par trois associations.
- Réunion de la CCE, le 4 novembre, préparation des questions avec DIRAP.
- Engagement procédure en appel : affaire Prades-Hache, au Petit Sérans.
- PNR : - Avancement des réunions de commissions.
- Fête du PNR le 6 juin 2004 sur le thème de l'eau.
- Préparation d'un colloque sur l'agriculture périurbaine.
- Assemblée générale 2004, date : 24 avril 2004, lieu : Commeny ou Le Bellay.

Réunion de bureau du 9 novembre 2003

- Commentaires sur le colloque sur la ruralité, avec la SVS, le 25 octobre à Ennery.
- Doublement de la RN 14 ; après les engagements du président du Conseil général du Val-d'Oise et de la commission des sites, J. Dupâquier doit rencontrer la DDE.
- Point sur les dossiers d'épandages des boues dans l'Oise et le Val-d'Oise.
- Préparation du bulletin n° 2 de *Vivre en Vexin-Oise* distribution pour le 15 décembre.
- Situation dans l'Oise après les propositions de M. Renaud, rencontre avec M. Claudel.
- Étude des divers projets de construction à Auvers, Cormeilles en Vexin, Menouville, Grisy-les-Plâtres, etc.
- Aménagement de la ZA de Chars, attente RV avec M^{me} Roux.
- Envoi des rappels de cotisation.
- Point financier ; préparation de la demande de subvention Ville de Pontoise.
- Bulletin n° 53, sortie pour fin novembre avec *Vivre en Vexin-Oise* pour AVF.
- Réunion de la CCE du 4 novembre, délocalisation d'une partie du Bourget sur Cormeilles avec projet d'un nouvel arrêté autorisant cette fois un poids de 25 tonnes.
- Engagement procédure en appel affaire Prades-Hache au petit Sérans.
- Préparation d'un colloque sur l'agriculture périurbaine.
- Lettre et appel d'Amblainville après la réunion de la commission espaces naturels.

- Carrières à Brueil-en-Vexin, commentaires de M. Devernois, président du CLAVY.

Bureau du 14 décembre 2003

- Commentaires sur la première réunion PNR - Communauté de communes Vexin-Thelle.
- Point sur *vivre en Vexin-Oise* n° 2, réactions du maire d'Enancourt-le-Sec et des élus présents au PNR le 11 décembre.
- Analyse du bulletin n° 53, distribué le 3 décembre 2003, proposition d'envoi aux maires qui ne sont pas membres des AVF.
- Proposition de participation aux frais du colloque sur la ruralité à Ennery.
- Aménagement de la ferme de Menouville, projet de visite de la DIREN- IDF, étude de la charte paysagère, proposition d'inscription parmi les sites inscrits.
- Communauté de communes (Valmondois, Auvers, Butry, Mériel, etc.) après l'étude du dossier, participation à une réunion organisée par la SVS à Valmondois.
- Préparation de la réunion avec M^{me} Roux, maire de Chars, le 17 décembre.
- Fête du PNR, le 6 juin 2004, (thème l'eau : lavoirs et moulins, etc.) concours photos.
- Versement du ministère des Transports au titre de la procédure de Corneilles-en-Vexin : 933 €
- Bilan sur les cotisations, après la lettre de rappel du président
- Point financier, suivi du budget.

Comité directeur du 11 janvier 2004

- Meilleurs vœux pour 2004
- Commentaires sur le bulletin n° 54 ; avec 4 pages couleurs, sortie pour fin mars. Préparation des *Tables de 1996 à 2003*, envoi avec l'appel de cotisation en février.
- État des ouvrages restants (*Maison paysanne, Beautés vexinoises, Vagabondages poétiques*).
- Préparation du livre *Belles églises du Vexin*, choix des églises, du nombre d'exemplaires, simulation des financements, projet à finaliser pour comité de mars après présentation des devis et maquettes au bureau de février.
- Point financier ; préparation budget 2004, état des adhérents et des cotisations.
- Préparation de l'assemblée générale du 24 avril au Bellay-en-Vexin (église de Chars, village et église du Bellay).

- Situation dans le Vexin Oise, bilan après première rencontre CC/PNR, lecture du communiqué;
- Point sur la décharge du Bochet; CLIS le 20 janvier avec un point sur l'audit et les travaux réalisés.
- Jugement CAA de Douai, rejet du recours de M. Prades (DI de 750 € AVF, 750 € Molière et 1 500 € M^{elle} Hache)
- Procédure d'appel contre le POS d'Hénonville, clôture de l'instruction
- Proposition de classement des buttes de Serans et de Montjavault; demande à la DIREN Picardie, sur le même principe que pour les buttes de Rosne.
- Création d'un fond de documentation sur site internet, proposition de souscription aux associations locales, suivant leurs ressources, préparation d'une étude complète.
- Préparation du Schéma Directeur d'IDF, recherche des informations, voir IDF. Environnement et autres associations départementales
- Zone artisanale de Chars, adhésion de la commune aux AVF, contrôle entre les plans soumis à la commission des sites et des réalisations, point en mars après plantations
- Sur proposition du maire, Monts pourrait devenir Monts-en-Vexin comme Hérouville-en-Vexin.
- Participation aux travaux de l'Union des Amis du PNR, retrait de J-J. Guillambert.



*Coin de village à Epiais-
Rhus*

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

INCIDENCES DES LOIS RELATIVES A LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE ET A LA SOLIDARITE ET AU RENOUVELLEMENT URBAINS

Textes officiels :

- Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite loi SRU
- Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
- Décret n° 2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public.
- Codes de l'Environnement, des Collectivités Territoriales et de l'Urbanisme.
- Charte de la concertation du 5 juillet 1995.

I. LA SITUATION ANTÉRIEURE

1. Les insuffisances de l'enquête publique en matière de grands projets.

L'enquête publique a pour objet essentiel l'information et la participation du public aux décisions le concernant et à la protection de l'environnement. Pour les grands projets d'aménagement et d'équipement, la procédure arrive souvent trop tard et se révèle inadaptée. Le public est insatisfait et considère que « les jeux sont faits ». L'expérience de la CNCE est très riche de situations vécues. On peut citer l'enquête sur le projet de TGV Méditerranée, où des enjeux importants n'avaient pas été examinés et intégrés dans le dossier d'enquête (intermodalité, recours au système pendulaire) et bien d'autres.

2. La nécessité d'une concertation amont.

Pour éviter de faire échouer certains grands projets, la circulaire Bianco du 15 décembre 1992 organise pour la première fois le « débat-amont » confié à une commission de suivi placée sous l'autorité d'un préfet coordonnateur. L'indépendance de cette commission a été vivement critiquée. C'est la loi Barnier n° 95-1001 du 2 décembre 1995 qui va prendre en compte la nécessité d'une véritable concertation en amont des grands projets en portant création de la CNDP (commission nationale du débat public). Son usage est toutefois resté si limité que son rôle est considéré aujourd'hui comme simplement expérimental. Ces textes sont à

présent abrogés, ainsi que la loi n° 52-1265 du 29 novembre 1952 sur l'instruction mixte.

II. LA CONCERTATION EN MATIÈRE DE GRANDS PROJETS

La nouvelle CNDP issue de la loi relative à la démocratie de proximité bénéficie désormais d'un statut d'autorité administrative indépendante elle est chargée de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement. Compte tenu de la place que va prendre le débat public dans le paysage des grands projets, il est important d'examiner l'institution et de voir comment s'organise et se déroule la procédure en amont de l'enquête publique.

1. Rôle

Il est triple :

- Veiller au respect des bonnes conditions d'information du public durant la phase de réalisation des projets dont elle a été saisie ;
- Conseiller, à leur demande, les autorités compétentes et les maîtres d'ouvrage, sur toute question relative à la concertation avec le public ;
- Émettre tous avis et recommandations en vue de favoriser et développer la concertation avec le public.

La loi précise que la commission nationale, ainsi que les commissions particulières qui sont constituées ponctuellement, ne se prononcent pas sur le fond des projets qui leur sont soumis.

C'est le rôle de la commission d'enquête (ou du commissaire enquêteur) à l'issue de l'enquête publique qui interviendra plus tard, celle-ci devant donner en toute connaissance de cause un avis personnel et motivé sur la globalité du projet.

Il s'agit ici d'une différence structurelle importante qui met en évidence l'intérêt de la participation permanente du public aux procédures de concertation et d'enquête publique.

2. Composition

La composition de la nouvelle CNDP est modifiée par rapport à la situation précédente de la loi Barnier.

Le nombre de membres passe de dix-neuf à vingt-et-un.

Le président et deux vice-présidents sont nommés par décret.

Le strict équilibre entre les élus, les magistrats et les associations et personnes qualifiées est abandonné pour accroître la représentation des élus.

Le nombre de ceux-ci est de huit, tandis que celui des magistrats est de quatre, comme celui des représentants des associations de protection de l'environnement, des consommateurs et usagers.

Il est à noter aussi la présence de deux personnalités qualifiées dont l'une ayant exercé des fonctions de commissaire enquêteur. Il s'agit là d'une mesure souhaitée et défendue depuis longtemps par la CNCE.

3. Saisine

La commission est saisie, soit de manière obligatoire, soit de manière facultative, à l'initiative du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, ou de dix parlementaires, ou d'un conseil régional, général, municipal, d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'aménagement de l'espace (et non en matière d'urbanisme), territorialement intéressés, ou encore d'une association agréée de protection de l'environnement exerçant son activité sur l'ensemble du territoire national.

La saisine obligatoire s'effectue lorsque la nature, les caractéristiques techniques ou le coût prévisionnel des projets d'aménagement répondent aux critères et aux seuils fixés par l'annexe au décret du 22 octobre 2002.

4. Compétence

Lorsque la commission est saisie, elle détermine les modalités de participation du public au processus de décision.

Elle peut décider de l'organisation d'un débat public.

Dans ce cas, soit elle l'organise elle-même et constitue alors une commission particulière du débat public, soit elle en confie l'organisation au maître d'ouvrage en définissant préalablement les modalités d'organisation du débat et en veillant à son bon déroulement.

Si elle estime qu'un débat public n'est pas nécessaire, elle peut recommander au maître d'ouvrage l'organisation d'une concertation selon des modalités qu'elle propose.

Cette possibilité de déléguer au maître d'ouvrage le rôle d'organisateur et de conducteur du débat a été critiquée, notamment par la CNCE (Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs), au motif de la disparition du garant prévu initialement. Il s'agissait d'un personnage indépendant, identifié, accessible, présent physiquement, au sens de la charte de la concertation, dont l'expérience des enquêtes publiques et des premiers débats Barnier a montré le rôle primordial et nécessaire à la confiance du public dans la procédure.

A priori, compte tenu du niveau des seuils (300 M€), peu de projets locaux entreront dans le champ des attributions de la

nouvelle CNDP (équipements culturels, sportifs, scientifiques, touristiques).

Les dépenses relatives à l'organisation du débat public sont, comme pour la procédure d'enquête publique, à la charge du maître d'ouvrage. Toutefois le coût des éventuelles expertises complémentaires est à la charge de la CNDP contrairement à l'enquête publique.

La CNDP peut aussi être saisie par le ministre chargé de l'environnement, conjointement avec le ministre intéressé, pour organiser un débat public portant sur des options générales en matière d'environnement ou d'aménagement. Cette disposition permet la tenue d'un débat public sur une thématique générale, préalablement à la définition d'un projet.

Le débat public a une durée maximale de quatre mois. Il peut être prorogé de deux mois par une décision motivée de la CNDP.

Un compte rendu et un bilan du débat sont publiés par le président de la CNDP deux mois après la clôture du débat.

La publicité de ces documents en assure l'accessibilité tant à la commission d'enquête publique (ou au commissaire enquêteur) qu'à l'ensemble des acteurs et intervenants à l'enquête mais on peut regretter que leur présence dans le dossier d'enquête ne soit pas prévue.

III. LA CONCERTATION ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La loi du 27 février 2002 organise la décentralisation de la procédure de concertation entre l'ÉTAT et les collectivités territoriales et met fin à l'instruction mixte prévue par la loi n° 52-1265 du 29 novembre 1952. Le nouveau dispositif concerne les projets de travaux, d'aménagement ou d'ouvrages dont le coût dépasse un seuil fixé par décret des collectivités territoriales et de l'ÉTAT, ainsi que des établissements publics en dépendant. Dans tous les cas, la durée de la procédure de concertation a une durée maximale de six mois. Elle est conduite par le représentant de l'ÉTAT, dont les conclusions motivées et la réponse éventuelle du maître d'ouvrage sont jointes au dossier d'enquête publique.

IV. LA CONCERTATION EN MATIÈRE D'URBANISME

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU) a mis en cause la séparation qui

existait entre urbanisme prévisionnel et urbanisme opérationnel, en banalisant notamment la ZAC. Désormais, le code de l'Urbanisme impose notamment aux conseils municipaux et aux EPCI d'organiser une concertation avec le public dès l'amont des projets d'élaboration et de révision des PLU et SCOT dans les conditions de l'article L. 300-2.

L'organisation de cette concertation n'est assortie d'aucune règle de procédure.

V. AUTRE FORME DE CONCERTATION

Aucune disposition n'empêche a priori un maître d'ouvrage d'organiser librement une concertation en dehors du champ d'application des textes en vigueur.

A titre d'exemple, une concertation amont non obligatoire diligentée par un maître d'ouvrage privé a montré comment la transparence d'un projet tout au long de son élaboration, la participation d'un très large public (collectivités locales, professionnels, associations de toute nature, particuliers, etc.) et la prise en compte effective des propositions allant dans le sens de l'amélioration du projet ont contribué à son acceptation sociale à l'issue de l'enquête publique.

*Roger Le Buban, Vice-président de la CNCE
Président de la CCE-IDF*

REVUE DE PRESSE

Du 1^{er} novembre 2003 au 29 février 2004

La brièveté de la présente revue de presse, ne s'explique pas seulement par la durée assez faible de la période qu'elle couvre. La proximité des élections cantonales a manifestement entraîné la presse vexinoise à leur donner une place de plus en plus grande dans ses colonnes et les grands problèmes de l'environnement en ont été victimes.

Les problèmes généraux de l'environnement

Les grands travaux de dragage de la vallée de l'Oise ont commencé dans son cours au nord de notre Vexin. Au total 26 sites seront nettoyés entre Nogent-sur-Oise et Conflans-Sainte-Honorine pour « prévenir les crues de l'Oise ». « L'objectif premier est de rétablir dans le chenal le mouillage de 4 mètres afin de permettre le passage des convois de plus de 1 000 tonnes » explique dans son reportage *le Parisien* du 27 janvier 2004. L'enquête publique est terminée dans les trois départements concernés (Oise, Val-d'Oise et Yvelines), depuis le 27 février, et six mois de délai sont admis pour l'instruction du dossier de synthèse. Nul doute donc qu'à l'automne cette affaire ne revienne au premier plan.

L'aménagement de la Nationale 14 dans le Vexin français, qui est de la plus haute actualité, contraste avec la recherche de solutions permettant de mieux assurer un accès en Normandie en direction de Rouen, commence à apparaître dans les soucis de notre voisin normand. *L'Impartial des Andelys* en fait état dans son numéro du 4 décembre 2003 sous le titre « La nationale 14 cherche sa voie ». La conclusion à tirer d'une réunion récente des maires du Vexin normand est dans le compte rendu du journaliste auteur de celui-ci : « Une chose semble donc déjà certaine : le début de quelconques travaux ne semble pas pour demain ! ». Reste à savoir si les pressions économiques ne bousculeront pas assez vite nos voisins occidentaux.

En novembre 2003, l'annonce des intentions d'Aéroport de Paris de reporter une partie du trafic commercial du Bourget sur Cormeilles-en-Vexin a entraîné une vive réaction de la DIRAP, évoquée par *Le Parisien* du 5 novembre 2003 et *La Gazette du Val-d'Oise* du 19 novembre, sous le titre « Avions du Bourget : Le Vexin ne veut pas mettre le doigt dans l'engrenage ».

Le Vexin français est riche de ses charmants villages, de ses belles maisons et de ses paysages, façonnés par des dizaines de générations. L'Association des Amis du Vexin français a été créée en 1967 - en même temps que la Ville nouvelle de Cergy-Pontoise - pour la défense et l'aménagement du Vexin, en vue de contribuer au développement et à la préparation de son avenir, tout en permettant de sauver et de mettre en valeur son patrimoine artistique et culturel. Déclarée sous le numéro 4669 (loi de 1901), elle a été agréée le 15 mai 1979 sur le plan interdépartemental (Oise - Val-d'Oise - Yvelines) au titre du Ministère de l'Environnement.

Elle entretient de bons rapports avec les autorités administratives et les élus du Vexin (une soixantaine de communes adhèrent à l'association), ce qui lui a permis de jouer un rôle moteur dans l'inscription de la quasi-totalité du Vexin français à l'inventaire supplémentaire des sites, le classement des buttes de Rosne, Marines et Epiais, celui de la vallée de l'Epte, et surtout la création du Parc naturel régional du Vexin français, dans le Val-d'Oise et les Yvelines, en mai 1995. Elle siège aux commissions et groupes de travail du PNR afin d'y apporter les avis de ceux qu'elle représente - ses 900 membres - et de contribuer ainsi à la protection des paysages, au maintien du style architectural des villages et constructions traditionnelles, à l'équilibre des extensions de villages et aménagements nécessaires. Le Vexin français - qui s'étend historiquement aussi en partie sur l'Oise - doit trouver sa place dans le développement économique sans que soit détruit pour autant son caractère à dominante rurale et agricole.

L'association appuie, par la concertation et la recherche de solutions viables, toute initiative susceptible de s'opposer aux pollutions comme celles de l'encombrement bruyant du ciel, l'atteinte à la qualité de l'air et de l'eau, la laideur de certaines constructions, et la création de décharges de tous types dans nos paysages. Son président et co-fondateur est M. Jacques Dupâquier, membre de l'Institut de France, historien, ancien directeur d'études à l'Ecole des Hautes Etudes à Paris.

L'association adresse à ses membres deux bulletins semestriels d'environ 64 pages et a édité trois ouvrages en couleur : *La maison paysanne du Vexin français*, *Beautés vexinoises* et *Vagabondages poétiques dans le Vexin français*. Elle vient de publier aux éd. du Valhermeil le *Nouveau Guide du Vexin français*. Elle prépare un livre sur l'identité vexinoise.

L'assemblée générale annuelle, au printemps, est l'occasion de découvrir les trésors cachés du Vexin français : elle complète les réunions mensuelles du bureau et du comité directeur, le deuxième dimanche du mois, à 10 heures, auxquelles les personnes aux prises avec des problèmes d'environnement sont toujours les bienvenues.

Siège de l'association:

Château de Théméricourt - Maison du Parc Naturel Régional - 95450 Théméricourt

Cotisation et correspondance à adresser au trésorier de l'association :

M. Alain Henin, 8, rue du Paradis, Le Rosnel, 95640 Bréançon. Tél/fax.: 01.30.39.75.31

Tarif 2004: 20 € membre individuel, 25 € couple, 31 € collectivités

Cotisation couplée avec celle de *La sauvegarde de la vallée du Sausseron* :

32 € membre individuel, 38 € couple, 46 € collectivités

Par chèque ou virement (compte postal) à:

ASSOCIATION AMIS VEXIN FRANCAIS

Etablissement Guichet N° compte Clé RIB

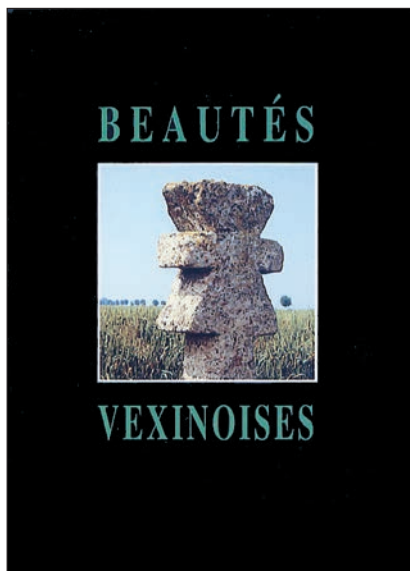
30041 00001 1111087J020 26

Pour votre information, votre dernière année de paiement figure sur l'étiquette des envois.

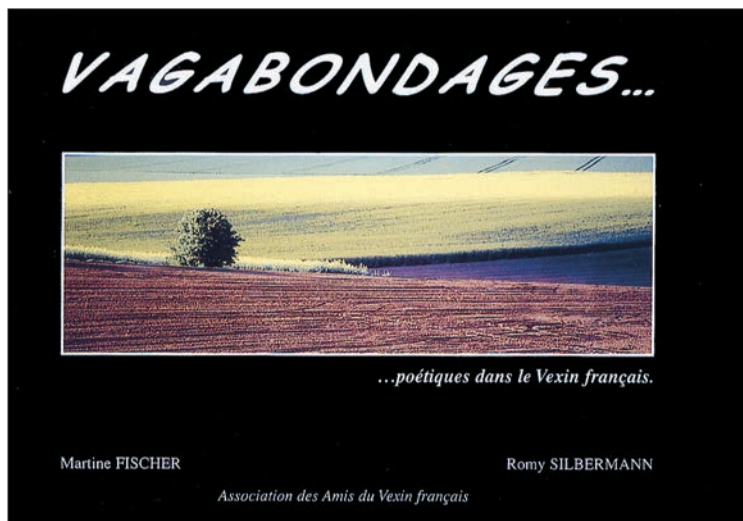
Les Amis du Vexin vous proposent TROIS BEAUX LIVRES



Prix: 18 €



Prix: 23 €



Prix: 23 €

Commandes à adresser avec votre règlement (Frais de port en sus: 5 €)
à J.-J. Guillambert, 48, rue de l'Isle - 95810 Grisy-les-Plâtres